





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-296**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111433-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - AUTORISATION DE MISE EN DEPOT A
L'ASSOCIATION "VENTS D'AVANT" DE TROIS INSTRUMENTS ANCIENS DE MUSIQUE
APPARTENANT A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET CONSERVES AU CONSERVATOIRE**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - AUTORISATION DE MISE EN DEPOT A L'ASSOCIATION "VENTS D'AVANT" DE TROIS INSTRUMENTS ANCINES DE MUSIQUE APPARTENANT A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET CONSERVES AU CONSERVATOIRE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire a été sollicité par Monsieur Couvez, Président de l'association Vents d'Avant pour la mise en dépôt, dans ses collections, d'instruments anciens de musique (référéncé DUO 800, 814 et 818) conservés au sein du Conservatoire Darius Milhaud.

Les trois instruments concernés sont les suivants :

- une trompette de marque Courtois de la fin XIX^e siècle ;
- deux cors à pistons de marque Selmer datant de la seconde moitié du XX^e siècle.

L'association « Vents d'Avant » a pour objet de faire connaître les instruments anciens de musique à vents. Dans ce but, elle organise des expositions et des concerts, prête des instruments, participe et/ou organise des projets pédagogiques, des conférences, des ateliers de découvertes et des animations scolaires dans le but de susciter la curiosité, de créer un intérêt et de donner des repères historiques sur l'emploi des instruments en relation avec les œuvres et les compositeurs. Elle favorise et permet également la restauration d'instruments.

Les instruments anciens concernés par la mise en dépôt sont inutilisables à la pratique musicale tant pour les élèves que pour les professeurs mais revêtent un fort caractère historique. L'association participe à de nombreux événements tournant autour de la musique dans toute la France ; ce qui permettrait de valoriser ces instruments actuellement stockés dans les réserves du Conservatoire.

L'association s'engage, par la convention et dans les trois ans que durera cette mise en dépôt, à organiser une exposition d'instruments anciens au Conservatoire à destination de son public.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre l'association « Vents d'Avant » et la Ville d'Aix-en-Provence relative à la mise en dépôt de trois instruments anciens appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres à l'association « Vents d'Avant » ;

DL.2017-296 - CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - AUTORISATION DE MISE EN DEPOT
A L'ASSOCIATION "VENTS D'AVANT" DE TROIS INSTRUMENTS ANCINES DE MUSIQUE
APPARTENANT A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET CONSERVES AU CONSERVATOIRE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE DEPOT
Dépôt d'œuvres à l'association Vents d'Avant

2017 - 2020

Entre les soussignés :

1° Ville d'Aix-en-Provence

Conservatoire Darius Milhaud

380 avenue Mozart

13 100 Aix-en-Provence

Représentée par l'Adjoint délégué à la Culture, Madame Sophie Joissains

Ci-après dénommé(e) le « **Déposant** »

d'une part,

Et

2° L'association Vents d'Avant

Dont le siège social est 486, rue Brétéché – 76580 LE TRAIT

Représenté par monsieur Jacques Couvez

Ci-après dénommé « **Dépositaire** »,

d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

Article 1^{er} : Objet

1.1 La présente convention a pour objet de préciser les termes et conditions du dépôt à monsieur Jacques Couvez des œuvres dont le **Déposant** a la garde. La liste des œuvres, objet des présentes, est jointe en annexe 1. Elle est complétée de la valeur d'assurance de chacune des **œuvres** ainsi que des conditions spécifiques à respecter pour chaque **œuvre** aux fins de leur bon acheminement, bonne conservation et/ou présentation au public dans les locaux du **Dépositaire**.

1.2 Les **Œuvres** du **Déposant**, objet du présent dépôt, sont ci-après dénommées les « **Œuvres** ».

Article 2 : Conditions générales

2.1 Le **Dépositaire** ne pourra se servir des **Œuvres** qu'aux seules fins d'exposition, de conservation et/ou d'étude au sein de ses collections.

2.2 Le **Dépositaire** aura la possibilité de transférées les œuvres dans tout lieu d'exposition qu'il souhaite.

2.3 Le dépôt des **Œuvres** est consenti au **Dépositaire** à titre gratuit. En contrepartie, le **Dépositaire** s'engage, dans les trois ans de la présente convention, à organiser à Aix-en-Provence une exposition d'instruments à vents anciens.

Article 3 : Constat d'état

Il est établi contradictoirement en deux exemplaires un constat d'état des **Œuvres**, élaboré par le **Déposant**, signé par ce dernier et le **Dépositaire**, ou toute personne dûment mandatée par les **Parties** :

- au départ des **Œuvres** de leur lieu d'exposition initial ;
- à l'arrivée des **Œuvres** sur leur lieu d'exposition initial, à l'issue du dépôt. Il est également tenu compte lors de la restitution des **Œuvres** des constats d'état réalisés à l'occasion des prêts temporaires visés à l'article 10 ci-après.

Article 4 : Conditions d'exposition

4.1 Le **Dépositaire** est tenu de veiller à la garde et à la conservation des **Œuvres** à ses frais exclusifs.

4.2 Le **Dépositaire** s'engage à conserver les **Œuvres** selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité et à communiquer au **Déposant** toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Il garantit le **Déposant** que les **Œuvres** sont sous protection continue et vigilante et que les salles d'exposition, ainsi que les réserves et tout local dans lequel les **Œuvres** seraient exceptionnellement amenées à séjourner pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, satisfont aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie adaptées.

4.3 Les cartels des **Œuvres** doivent porter une mention indiquant le nom du **Déposant**, ainsi que les références des **Œuvres**.

Cette mention peut être suivie, le cas échéant, d'une mention particulière, notamment relative aux donateurs ou modalités spécifiques d'acquisition des **Œuvres**, qui sera ultérieurement précisée par écrit par le **Déposant**.

Article 5 : Condition de conservation

5.1 Le **Dépositaire** s'engage à ne procéder à aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les **Œuvres**, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord exprès du **Déposant**, excepté en cas d'extrême urgence.

5.2 Le **Dépositaire** s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des **Œuvres** reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement le **Déposant** et convient avec lui des mesures à prendre.

Article 6 : Transport et Assurance pendant le transport

6.1 Les frais relatifs à l'emballage et au transport seront à la charge du **Dépositaire**.

6.2 Un reçu d'enlèvement des **Œuvres** sera cosigné par chacune des Parties lors de leur départ, ainsi qu'une décharge au retour.

6.3 Assurances

Les opérations de transport sont placées sous la responsabilité du **Dépositaire** qui devra souscrire, à ses frais après accord des **Parties** sur les termes de la police d'assurance, en son nom et pour son compte, ainsi que les **Œuvres** pour leur valeur d'assurance fixée par le **Déposant** selon les montants indiqués dans l'annexe n° 1 dans la monnaie du **Déposant** convertie le cas échéant en euro au jour de la présente convention.

Une attestation de la police d'assurance est adressée par le **Dépositaire** au **Déposant** dans les meilleurs délais.

Article 7 : Disparition, Détérioration et Assurance pendant le séjour

7.1 Le **Dépositaire** informe par écrit le **Déposant** en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des **Œuvres**. Il lui précisera notamment la nature et les circonstances du dommage.

Le **Dépositaire** signalera dans les vingt-quatre (24) heures le vol ou la disparition ou la détérioration d'une **Œuvre** au **Déposant** et lui adressera copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

7.2 En cas de détérioration accidentelle, le **dépositaire** veillera à en informer immédiatement le **Déposant** et précisera notamment la nature et les circonstances du dommage. Aucune intervention sur les œuvres détériorées ne sera effectuée sans en informer le **Déposant**.

Article 8 : Contrôle, Inspection et Récolement

8.1 Le **Dépositaire** accepte que, pendant toute la durée du dépôt, un contrôle soit assuré par tous moyens appropriés, et par toute personne désignée par le **Déposant**, sur les conditions d'exposition, de sécurité et/ou de conservation des **Œuvres**. Les frais de transport et de séjour sont pris en charge par le **Déposant**.

8.2 Le **Dépositaire** s'engage à laisser libre accès aux **Œuvres** à la personne désignée par le **Déposant** et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des **Œuvres** et aux dispositifs de sécurité et de sûreté.

8.3 Pendant toute la durée du dépôt, le **Dépositaire** s'engage à laisser libre accès des **Œuvres** au **Déposant** aux fins d'inspection et de récolement, sous réserve d'en être préalablement informé dans un délai raisonnable. le **Dépositaire** s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de respecter toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission d'inspection ou de récolement. Les frais de transport y afférents sont à la charge exclusive du **Déposant**.

Article 9 : Restauration

En cas de dégradation, les restaurations à effectuer seront diligentées par des spécialistes présentant des qualifications ou une expérience professionnelle adéquates. Les restaurations seront prises en charge par le **Dépositaire**, à l'exclusion des cas expressément visés aux présentes.

Article 10 : Prêts temporaires à la demande du Dépositaire

Le **Dépositaire** peut consentir tout prêt temporaire de tout ou partie des **Œuvres** à l'extérieur de ses locaux, après autorisation écrite préalable du **Déposant**. Toute demande de prêt temporaire adressée au **Déposant** devra être transmise au **Dépositaire**.

Article 11 : Reproduction et Communication au public

Le Dépositaire est autorisé sans restriction à effectuer et utiliser toute reproduction photographique, sous quelque forme que ce soit et sur tout support, de tout ou partie des **Œuvres**, à des fins non commerciales et commerciales à portée scientifique ou pédagogique, sous réserve du respect de la mention visée à l'article 11.2 ci-après et, le cas échéant, des droits d'auteur. Toute utilisation à des fins commerciales sans portée scientifique ni pédagogique et/ou publicitaires devra faire l'objet d'une autorisation écrite par le **Déposant**. Dans tous les cas, un exemplaire sera adressé au **Dépositaire** pour archivage documentaire.

Article 12 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de trois (3) ans.

Elle est renouvelable par accord exprès des deux **Parties** faisant l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Article 13 : Restitution anticipée

Chacune des deux **Parties** peut demander à tout moment la restitution anticipée de tout ou partie des **Œuvres**, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois à l'avance.

Les **Œuvres** sont alors restituées dans les meilleurs délais aux frais de la Partie à l'origine de la demande de restitution des **Œuvres**.

Article 14 : Résiliation

En cas de non respect des conditions de la présente convention, les **Parties** pourront résilier de plein droit ladite convention de dépôt sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception dans un délai de quinze (15) jours, étant précisé que si la sécurité et la conservation des **Œuvres** sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt quatre (24) heures.

La résiliation emporte la restitution sans délai des **Œuvres**. Cette restitution est effectuée à la charge de la partie défaillante.

Article 15 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure peut donner lieu à la dénonciation de plein droit de la présente convention, sans formalité judiciaire. La **partie** à l'initiative de la dénonciation adressera un courrier recommandé avec avis de réception notifiant à l'autre partie son intention. La convention sera dénoncée dès réception de ce courrier.

Article 16 : Modification du contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement autrement que par un document écrit portant la signature des **parties**.

Article 17 : Transmission des obligations

En cas de cession à titre gratuit ou onéreux de la propriété des objets de collection déposée, le **Déposant** s'engage à informer l'acquéreur des biens des obligations contractées à l'occasion du présent contrat et de faire accepter les clauses du présent contrat par le nouveau propriétaire du bien quel qu'il soit.

Article 18 : Litiges, Interprétation, Juridiction compétente et Loi applicable

17.1 Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les **Parties** conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Aix-en-Provence, France.

17.2 Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation de la présente convention ou d'une obligation en découlant ou y étant relative sera soumis au droit français.

Fait à Aix-en-Provence, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour le Déposant

L'adjoint délégué à la Culture
Sophie JOISSAINS

Pour le Dépositaire

L'association
Jacques COUVEZ

Annexe 1

Liste des œuvres mises en dépôt à Monsieur Jacques Couvez par La Ville d'Aix-en-Provence

Instruments	Description	N°série	Accessoires	Montant Estimé
Trompette (DUO 818)	Marque Courtois	321	Etui en bois en mauvais état Tons transpositeurs : - FA - MI - Mib - RE - UT - SOL - non marqué	200 €
Cor (DUO 814)	Marque Selmer à pavillon démontable	414	Etui marron cassé	200 €
Cor (DUO 800)	Marque Selmer	371	Etui noir en mauvais état	200 €

Pour le Déposant

L'adjoint délégué à la Culture
Sophie JOISSAINS

Pour le Dépositaire

L'association
Jacques COUVEZ